

Qu'est-ce que la mobilité ? Tentative de déconstruction d'une évidence

Christophe Mincke (Institut national de criminalistique et de criminologie / Université Saint-Louis à Bruxelles – CASPER)

Travailler sur la mobilité en tant que criminologue, c'est nécessairement s'atteler à la tâche infinie de faire dialoguer les disciplines et les champs de recherche. Ainsi, étudier les liens entre prison et mobilité entraîne-t-il généralement l'incompréhension tant des chercheurs en mobilité (la prison ? drôle d'idée !) que des spécialistes de la prison (la mobilité ? ah bon ?). Certes, des chercheurs nous ont précédé, interrogeant les rapports entre prison et déplacements (Milhaud 2009; Moran, Gill, et Conlon 2013; Gill et al. 2016; Turner et Peters 2017), mais il n'en demeure pas moins que l'approche est largement minoritaire.

Nous voilà cette fois sollicité par des chercheuses en sociolinguistique, discipline qui nous est parfaitement étrangère, pour faire part de la manière dont nous conceptualisons les questions de mobilité. C'est un défi qu'il est d'autant plus tentant de relever que les échanges par-delà les frontières disciplinaires sont enrichissants. D'un autre côté, notre ignorance des choses de la linguistique nous incite à la modestie et à la prudence. C'est pourquoi, dans les lignes qui suivent, nous aurons pour objectif, d'une part, de présenter le cadre théorique sur lequel nous travaillons depuis plusieurs années et, d'autre part, d'indiquer en quoi il nous semble que ce travail pourrait être intéressant pour des linguistes. Ces indications doivent être vues, non comme des analyses qui se voudraient autorisées, mais comme une invitation au dialogue avec les sociolinguistes.

Il s'agira ici de faire œuvre de sociologue en interrogeant la notion de mobilité, non en tant qu'évidence, mais en tant que construction sociale. Pour ce faire, nous reviendrons aux fondamentaux : ses rapports avec l'espace-temps et les constructions sociales de celui-ci, pour ensuite déployer une proposition de compréhension du concept de mobilité et d'analyse de son rôle normatif. Ce dernier point sera abordé au travers de la notion d'idéologie mobilitaire, que nous avons développée ces dernières années appliquée à divers objets, tels les travaux préparatoires de la loi pénitentiaire belge¹, la médiation pénale (Mincke 2014a), le management de la justice (Mincke 2013) ou encore le tropisme sécuritaire de nos sociétés (Mincke 2015a).

Dans le cadre du présent texte, ce sont les travaux préparatoires de la loi pénitentiaire précitée qui retiendront notre attention. Précisons qu'il s'agit de la première loi pénitentiaire de l'histoire belge et qu'elle fut adoptée au terme d'un long parcours, entamé par la constitution d'une commission de préparation de la réforme, constituée de spécialistes et présidée par le professeur Lieven Dupont. Les conclusions de cette « commission Dupont » contenaient un ensemble de réflexions sur les formes que devrait prendre une prison légitime, ainsi qu'un avant-projet de loi (Decroly et Van Parys 2001). L'ensemble fut endossé comme tel par le législateur qui en fit une proposition de loi. Le texte adopté doit donc beaucoup à celui de la commission, même si des amendements sont

¹ Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, 12 janvier 2005.

intervenues en cours de processus législatif. La « loi de principes », comme il est convenu de l'appeler, règle l'ensemble des questions relatives à la gestion interne des prisons : principes généraux régissant l'incarcération, communication avec l'extérieur, visites, régime pénitentiaire, sanctions et recours, surveillance des établissements, suivi des détenus, visites, etc. Notons encore que, bien que vieux de déjà 12 ans à l'heure d'écrire ces lignes, l'ensemble du texte n'est pas encore entré en vigueur. Entre autres, les dispositions relatives au plan de détention, dont il sera question ci-dessous, sont toujours lettre morte (Mincke 2015b).

1. Espace-temps, retour aux fondamentaux

Qu'est-ce que la mobilité si ce n'est pas un déplacement dans l'espace au cours du temps ? Pour reprendre la formule de Cresswell (2006, 4), le mouvement est la spatialisation du temps ou la temporalisation de l'espace. Plus précisément, la mobilité est un mouvement socialement signifiant (Cresswell 2006, 2 et s.), c'est-à-dire qu'elle est un mouvement socialement reconnu comme tel (Frello 2008). Mobilité, espace et temps sont donc des notions interdépendantes qu'il faut penser de concert.

Précisons encore que, plus que d'espace et de temps, c'est d'espace-temps qu'il sera ici question. En effet, une conception particulière de l'espace ne s'accommode pas de n'importe quelle conception du temps, et inversement. Des formes correspondantes de temps et d'espace sont donc associées en des morphologies spatiotemporelles (Montulet 1998).

N'étant pas physicien², ce ne sont pas une éventuelle matérialité tangible de l'espace ni un écoulement du temps objectivable par l'observation de la matière qui nous préoccupent. Le temps et l'espace seront ici considérés sociologiquement : en tant que constructions sociales. Notre position n'est pas non plus celle d'un géographe. De ce fait, nous utiliserons la notion d'espace au sens de dimension structurant toute réalité, matérielle ou non (Mincke 2014b; Mincke et Kaufmann 2015, 2017). La spatialité n'est donc rien d'autre que le résultat d'un processus de spatialisation, lequel peut s'appliquer pleinement à bien d'autres objets que la réalité physique.

Les processus de spatialisation sont ceux, conscients ou non, par lesquels sont mis en œuvre des systèmes de localisation et de définition des distances et proximités. Ainsi, la position d'un individu pourra-t-elle s'apprécier dans la réalité physique au moyen de divers systèmes d'établissement de coordonnées géographiques, mais également en prenant en considération son statut social, lui-même défini par son origine sociale, sa trajectoire sociale, son métier, ses qualifications, sa richesse, etc. Cet individu pourra aussi être situé dans des catégories sociales, en fonction de son sexe, de ses liens familiaux, de ses caractéristiques physiques ou intellectuelles, de ses activités, de ses opinions, etc. En découlera l'établissement de jeux de proximités et distances ne relevant pas de la réalité physique, mais bien de spatialisations sociales, familiales, morales, religieuses, ethniques, voire raciales.

Les espaces sociaux, conceptuels, religieux, familiaux, relationnels sont de ce point de vue autant des espaces que leur homologue matériel. Ils ne sont pas des métaphores, mais bien

² Encore que l'on peut sérieusement douter que la physique concerne le rapport à un espace "objectif", tant les conceptions du rapport entre la physique et la réalité ont évolué au cours du 20^{ème} siècle.

le produit de processus de spatialisation à proprement parler. C'est également pour cette raison que nous nous refusons à utiliser les notions d'espace virtuel et de mobilité virtuelle (Urry 2007, 159) pour désigner l'espace naissant de la mise en place des mondes numériques. En effet, des jeux de proximité et d'éloignement s'y développent, découlant sur la création d'espaces qui ne sont pas virtuels car ils ne recèlent pas qu'une potentialité de spatialité, mais sont bien des espaces immatériels parfaitement constitués. De la même manière, l'établissement d'une topique de l'au-delà est la construction d'un espace dans lequel des rapprochements et éloignements peuvent avoir lieu, lesquels ont des effets sociaux observables. La tâche du sociologue n'est pas de se prononcer sur la réalité ou l'irréalité des espaces qu'il considère, mais de les analyser comme phénomènes sociaux.³

L'espace peut ainsi être l'aire géographique de répartition d'une langue. Il peut aussi être l'espace de cette langue elle-même quand elle est structurée via une spatialisation. Son domaine sera défini et comprendra la production littéraire qui en fait usage, ses grammairiens et lexicologues en traceront les frontières, son voisinage avec d'autres pratiques linguistiques pourra être interrogé, des proximités et distances pourront être identifiées avec d'autres langues, de même que des dérives, des glissements ou des transgressions, tous processus s'appuyant sur des mécanismes de spatialisation.

Si cette approche peut sembler en rupture avec les conceptions majoritairement en cours dans le champ des études de mobilité, il faut rappeler que la sociologie est depuis longtemps familière de la notion d'espace non physique. Elle l'utilise depuis bien longtemps pour décrire nombre de phénomènes. Espace social (et la mobilité sociale qui y est associée), champ (Bourdieu 1979), zone d'incertitude (Crozier et Friedberg 1977) et cadre de l'expérience (Goffman 1991) sont des notions qui impliquent clairement une spatialisation. Notre proposition se situe donc dans le droit fil de cette longue tradition sociologique.

Dans les pages qui suivent, nous ferons donc un usage large des notions d'espace et de mobilité en les appliquant à des réalités non matérielles. Nous défendrons l'idée que nous vivons un moment de passage d'une morphologies spatiotemporelles à l'autre (la forme-limite et la forme-flux) ce qui a pour effet de modifier nos représentations sociales de l'espace-temps et, dès lors, d'influer sur nos conceptions de la mobilité. Nous alternerons des illustrations tirées de nos travaux sur les légitimations de la prison et d'autres, en forme de propositions, concernant les langues. Il ne s'agit pas, bien entendu, de faire de la prison une métaphore de la langue, mais bien de montrer comment deux phénomènes peuvent être abordés en termes de spatiotemporalité et de mobilité. Une des ambitions est de montrer l'apport potentiel d'une approche sociologique, laquelle ne peut tenir l'espace-temps et la mobilité pour des concepts naturels, mais doit les considérer comme des constructions sociales. Il en découle qu'en fonction des acceptions que nous retenons de ces notions, nous serons amenés à penser différemment, par exemple, la prison et les langues si nous les appréhendons comme des phénomènes spatiotemporels.

1.1. Forme-limite

La forme-limite est le premier des deux idéaux-types que nous présenterons ici. Elle est fondée sur une représentation de l'espace comme une étendue indistincte jusqu'à sa structuration par l'établissement de circonscriptions (Montulet 1998). Celles-ci se définissent en tant qu'elles sont circonscrites par des frontières, lesquelles s'entendent ici comme des

³ Nous renvoyons à ce que Michel Foucault a pu dire des hétérotopies (Foucault 1984).

dispositif par lesquels intérieur et extérieur sont distingués. La frontière est constituée par l'application d'un critère de distinction qui uniformise ce qui y est contenu et le distingue de ce qui est étranger à la circonscription qu'elle définit. Bien entendu, elle n'est pas aisément franchissable et se doit de rester close, sauf exceptions⁴. Cette frontière est le dispositif de structuration de l'espace dans la forme-limite.

C'est cette représentation de l'espace qui fonde la représentation classique de la prison. En effet, l'espace carcéral se fonde sur le mur d'enceinte : à l'intérieur, l'univers carcéral, à l'extérieur, la société libre. À cette circonscription de l'espace physique, répond une circonscription sociale distinguant clairement les condamnés – assignés à l'intérieur des murs – des travailleurs de la prison, visiteurs ou citoyens ordinaires. Une circonscription juridique suit les mêmes contours. L'architecture « parlante » de la prison du 19^{ème} siècle, qui théâtralise son inscription dans le paysage, vise à la fois à mettre en scène la rupture induite par le mur d'enceinte et à faire écho à l'isolement social qu'il entend instaurer en retranchant les détenus de la société libre (Milhaud 2009).

On peut imaginer une structuration des langues selon les mêmes principes, les distinguant en fonction du tracé de frontières précises, les enserrant même dans les limites claires du bon usage, rejetant à l'extérieur les pratiques langagières illégitimes. On notera que la structuration des États-nations correspond également à cette vision, elle qui fait correspondre les frontières d'un État (compétence juridique, maîtrise physique du territoire, régulation politique, organisation des structures politiques, etc.), celles d'une nation, mais aussi celles d'une aire culturelle, d'une langue, d'une population humaine (race, ethnie), etc.

La frontière ainsi tracée est sans épaisseur, de sorte qu'il n'y a pas de continuité entre l'intérieur et l'extérieur, pas de progressivité des passages. On est soit en prison, soit hors de prison, de même qu'on pratique une langue ou une autre. Il n'existe pas de position intermédiaire, du moins pas qui soit légitime. Il est en effet possible de ruser avec la frontière, de refuser de la respecter, de la rejeter, mais cela revient à remettre le système en question, avec ce que cela entraîne comme délégitimation.

Bien entendu, de multiples circonscriptions peuvent cohabiter, produisant une structuration « horizontale » de l'espace en une collection de territoires de même niveau hiérarchique. Chaque circonscription peut par ailleurs à son tour être divisée en circonscriptions de niveau inférieur.

C'est ainsi que l'espace physique interne de la prison est lui-même subdivisé en zones d'activités distinctes, elles-mêmes cloisonnées. La prison cellulaire, comme son nom l'indique, est ainsi, dans son projet initial du modèle dit « pennsylvanien », extrêmement compartimentée, la frontière périmétrique étant habitée d'une multitude de sous-circonscriptions que sont les cellules individuelles, entre lesquelles ni circulations ni communications ne doivent être possibles (Milhaud 2009). De façon similaire, dans la prison classique, l'administration tente de répartir les détenus en diverses catégories en fonction de caractéristiques personnelles ou liées au délit qu'ils ont commis (Devresse, Robert, et Helleman 2011).

La frontière, élément central de cette morphologie spatiotemporelle, ne peut cependant être pensée que dans un contexte de relative stabilité lui permettant de se maintenir dans le

⁴ On citera à ce propos le "heavy capitalism" tel que conçu par Bauman, qui œuvra à maintenir étroitement fermées les frontières qui structuraient le monde de la modernité solide (Bauman 2000, 58).

temps. Lui correspond donc une construction particulière du temps en succession de stases et de ruptures. Le temps est socialement construit au travers d'une périodisation stricte : des ères clairement distinctes se succèdent, séparées par des césures brusques. Il ne s'agit bien entendu pas de prétendre que le temps cesse de s'écouler, mais plutôt que, socialement, il est conçu comme fait de périodes de stabilité qu'articulent des moments de révolution provoquant l'entrée brutale dans une nouvelle ère.

C'est ainsi que les frontières internes des prisons classiques ne peuvent se franchir qu'à heure fixe, pour permettre des mouvements régulés et, par exemple, ouvrir le temps de la visite ou de la promenade. L'enceinte de la prison elle-même, ne se transgresse, pour le condamné, qu'à son écrou et à sa libération, ou à son évasion. On comprend également que la frontière elle-même ne se déplace pas aisément : la prison, par exemple, l'a coulée dans le béton.

On peut concevoir de la même manière une vision normative de la langue, considérant que son évolution ne dépend pas des progressifs glissements de l'usage, mais bien de la définition de règles produites par des autorités linguistiques, on peut voir les déplacements de la frontière entre bons et mauvais usages se produire de manière brutale, lorsqu'entre en vigueur une nouvelle régulation. C'est ainsi que la langue – conçue au travers du prisme de la norme académique – évoluera à l'occasion d'une « réforme de l'orthographe », plutôt qu'au fil de l'évolution des usages.

Aires et ères sont donc au fondement d'une morphologie spatiotemporelle que nous appelons « forme-limite ». Dans ce contexte, la mobilité se conçoit d'une manière particulière. L'espace étant structuré par un système de frontières incluant des espaces uniformisés, l'ancrage spatial est premier. On appartient nécessairement à un territoire avant d'envisager le mouvement. On naît dans un pays, citoyen d'un État, homme ou femme, dans une aire culturelle, dans un environnement linguistique déterminé, etc. Cet ancrage premier est exclusif d'autres de même niveau : on ne peut être à cheval sur deux aires : la binationalité, le nomadisme ou le bilinguisme sont donc des anomalies dans un monde vu par le prisme de la frontière.

La mobilité s'entend dès lors de l'arrachement à une appartenance et du franchissement de frontières pour gagner un nouvel ancrage. Transgression de frontière et substitution d'ancrages sont donc les deux caractéristiques centrales de la mobilité dans le contexte de la forme-limite. La mobilité se vit alors de manière brutale, au moment du passage de la frontière, lequel inaugure une nouvelle ère d'appartenance. Plutôt que d'un déplacement progressif, il s'agit pour l'essentiel d'un basculement « de l'autre côté ». La mobilité demande donc un effort, un investissement dans des moyens – symboliques, pratiques, financiers, etc. – permettant de franchir la frontière.⁵

Cette mobilité-franchissement est par exemple celle de la libération soudaine, à la fin de la peine. Sans préparation ni accompagnement particuliers, au jour dit, la porte s'ouvre, permettant au condamné de franchir l'enceinte. Juridiquement, il recouvre alors ses droits, réintégrant l'ensemble juridique des citoyens ordinaires.

Une mobilité linguistique vue au travers de la forme-limite et de la mobilité-franchissement serait donc décrite comme l'entrée dans une aire linguistique particulière, la question centrale étant celle du diagnostic du franchissement de la frontière, de l'ancrage dans la

⁵ Nous renvoyons à ce propos au concept de motilité, de Vincent Kaufman (Kaufmann 2004).

nouvelle langue, bref, de l'assimilation linguistique (et de la nécessaire perte de l'ancrage précédent).

1.2. Forme-flux

Nous soutenons cependant que la forme-limite, si elle fut prédominante pendant longtemps, est aujourd'hui fortement concurrencée par un modèle émergent : la forme-flux. Cette morphologie se fonde sur la représentation du temps, non comme une dimension dans laquelle la progression se produit par à-coups, mais comme un flux constant, érodant et transformant tout. Il n'est plus question de ruptures brusques, mais de changements continus, d'un passé toujours présent, d'un futur déjà là, d'un présent accru de ce qui l'a précédé et de ce qui le suivra. Il n'est plus question de ruptures brusques, pas davantage de stabilité.

C'est ainsi que les travaux préparatoires de la loi pénitentiaire affirment que l'incarcération doit prendre place dans la perspective de l'élargissement. Dès lors, l'entrée est placée sous le signe de la sortie. Cette dernière n'est plus un événement brutal, mais une perspective qu'il importe de préparer tout au long de l'exécution de la peine. Dans ce cadre, la libération doit être progressive, ce qui mène à la mise en place de permissions de sortie, de congés pénitentiaires, d'une libération conditionnelle sous surveillance électronique, etc. Une modulation de la relation à la prison tisse un « carcéral » débordant largement les murs de l'établissement pénitentiaire. Le carcéral ne peut plus être compris grâce à l'opposition entre « dans les murs, privé de liberté » et « hors-les-murs, libre ». Il s'analyse au travers d'enchevêtrements de mobilités empêchées ou obligatoires concernant un ensemble d'espaces, matériels ou non (Mincke et Lemonne 2014; Mincke 2016c, 2016b).

Le temps du flux, sans révolutions, peut aussi être celui des évolutions linguistiques progressives et de la modification continue des habilités langagières. La langue peut alors être vue comme un phénomène en évolution permanente, si bien qu'il est impossible de lui déterminer un jour de naissance dès lors qu'elle n'a émergé que progressivement des langues antérieures qui lui donnèrent naissance. De même manière, les pratiques et compétences linguistiques d'un individu doivent être, sous cet angle, vues comme un processus continu et non discret, la question étant moins d'identifier des étapes marquées que de chroniquer les variations continues et imperceptibles des habilités et de leur mobilisation en fonction de contextes spécifiques.

On se doute qu'une telle vision du temps pose problème du point de vue de la frontière. Sans permanence temporelle, elle ne peut prétendre à circonscrire durablement une aire stable. Elle apparaît alors comme contrefactuelle, artifice imposé au réel ou illusion, déjà nécessairement dépassée sitôt son tracé fixé. Dans tous les cas, elle n'est plus reconnue comme une manière légitime et efficace de structurer l'espace.

Si la langue évolue en permanence, comment tracer une frontière normative entre le bon et le mauvais usage ? Si un individu évolue constamment dans sa maîtrise des langues, comment considérer son inscription stable dans une aire linguistique précise ? Si les contacts et les emprunts sont permanents, comment tracer une limite claire entre différentes langues, ou entre une langue et ses dialectes. Là où, dans le cadre de la forme-limite, les pratiques se jouant des frontières sont vues comme illégitimes ou, au mieux, comme des « exceptions qui confirment la règle », la forme-flux nous porte à les voir comme autant de preuves que la frontière n'est pas l'instrument adéquat pour décrire le monde. Il apparaît

donc clairement que le processus de spatialisation des langues – et les approches en termes de mobilité qui en découlent – prennent un sens éminemment différent en fonction du référentiel spatiotemporel auquel on recourt. Encore faut-il préciser, bien entendu, qu'il est rare que ce référentiel soit utilisé dans toute sa pureté, les usages sociaux du registre de la spatialisation étant plus communément faits d'agrégation d'éléments ressortissant à des morphologies spatiotemporelles diverses.

Les mêmes questions se posent du point de vue carcéral : si le rapport à la prison ne cesse de varier, comment distinguer clairement les détenus des citoyens libres ? S'il est possible de purger sa peine à domicile, sous surveillance électronique, comment séparer l'espace carcéral de l'espace domestique ? Un condamné sous surveillance électronique purge sa peine hors-les-murs, est-il emprisonné ? Ici aussi, la construction sociale des représentations de l'espace-temps entraîne une appréhension particulière du phénomène carcéral.

Est-ce à dire que l'espace de la forme-flux est une étendue sans structure ? Non, car de nouvelles manières d'organiser l'espace émergent et lui donnent sens au travers de systèmes relations à des points d'attraction. L'espace, de cloisonné, devient ponctué : des pôles d'attraction le jalonnent de manière irrégulière et la situation dans l'espace est jaugée à l'aune des rapports que l'on entretient avec eux.

Il ne s'agit plus d'être en prison *ou* libre, mais bien de faire varier son degré de liberté physique, mais aussi sociale. De la même manière, dans cette vision de l'espace, peut-on être locuteur de plusieurs langues avec lesquelles on entretient des rapports complexes et circonstanciels. Les langues elles-mêmes peuvent être vues comme des pôles d'attraction dans une continuité langagière, chacun se déterminant par rapport à eux, et ceux-ci étant constitués par les relations qu'ils entretiennent avec les locuteurs.

Dans cette représentation de l'espace, on s'éloigne progressivement d'un point pour se rapprocher de l'autre, sans basculer de l'aire de l'un à celle de l'autre, passant progressivement, par exemple, d'une langue à l'autre, continuant, au niveau individuel, à entretenir des relations avec des langues diverses, sans se voir sommé, à la frontière, de faire preuve de son droit de franchissement ni de risquer de se voir déclaré hors-la-loi. Se développe donc une représentation particulière de la mobilité. En effet, si les éléments spatialement situés n'appartiennent plus à des espaces clos de frontières et uniformes en leur sein, il n'est plus question de se représenter la mobilité comme la transgression de limites. Dans un espace ponctué, la mobilité s'entendra plutôt de la modification des relations de proximité et de distance par rapport à un ensemble de points d'attraction.

Dans le même temps, la mobilité ne peut plus être conçue comme une rupture épisodique de la stabilité, à l'occasion de déplacements planifiés et identifiés. Plutôt que d'être rare et brutale, la mobilité est permanente. La définition d'une situation par rapport à un ensemble de pôles de référence sera donc amenée à se modifier à chaque instant, d'une part, du fait de l'ajustement constant de l'entité considérée, mais aussi de celui de l'évolution de la position des points de repère eux-mêmes. Toute localisation est en effet réflexive, puisque les points considérés n'occupent eux-mêmes pas de position stable, définie par rapport à une structuration spatiale préexistante. La relation entre deux points du réseau influe donc sur la localisation de ces deux points : aucun n'est fixe.⁶

⁶ Ce que Bauman appelle "a world that refuses to stand still" (Bauman 2000, 58).

Ainsi, la relation à la prison est-elle susceptible d'évoluer, non seulement du fait du détenu, mais aussi d'une redéfinition régulière – voire permanente – des modalités d'interaction qui lui sont proposées. C'est donc autant lui qui revoit ses relations avec le carcéral que ce carcéral qui se meut par rapport à lui. L'exécution des peines n'est en effet plus l'application servile d'une décision préexistante, mais la définition régulière – voire constante – des exigences du système dans le cadre d'un plan de détention, de décisions du tribunal d'application des peines, d'interactions avec l'assistant de justice chargé du suivi d'une peine de travail ou d'une libération conditionnelle, etc. Plus qu'application mécanique, l'exécution des peines devient gestion continue d'une trajectoire individuelle. Cet ensemble de mobilités relatives peut aussi bien être volontaire qu'imposée ou inconsciente, bien entendu.

De la même manière, le rapport à la langue peut-il être pensé, non comme l'inscription d'un individu dans un cadre normatif préexistant et ne dépendant pas de lui, mais comme de constants mouvements réciproques. L'individu ajustera alors en permanence ses comportements langagiers, tandis que les langues, définies non en référence à une norme, mais via des ensembles de relations linguistiques entre d'innombrables locuteurs, connaîtront des évolutions constantes. Il n'est pas ici question de dire comment devrait être définie une langue, mais de montrer combien notre rapport à la spatiotemporalité et à la mobilité est susceptible d'influer sur la vision que nous en avons.

Nous avons appelé cette mobilité particulière « mobilité-dérive », pour indiquer son caractère irrépressible et continu, ou « mobilité kinétique » (Mincke et Montulet, à paraître), pour souligner le fait que, plutôt que d'être seconde et de s'incarner en un projet rompant avec un ancrage préalable, elle est première et se développe pour elle-même en tant que modalité normale de rapport à l'espace. On ne s'arrache plus à un encrage pour entrer en mobilité, on est mobile, nécessairement.

2. Description et prescription

Le passage de la forme-limite à la forme-flux est une manière pour nous de tenter de caractériser la nature des mutations de notre rapport descriptif à l'espace-temps : la manière dont nous le concevons et le conceptualisons. Il serait cependant fort étonnant que cette évolution ne concerne que notre description du monde. En effet, si la notion de frontière devient impuissante à fonder un système de structuration de l'espace, si elle apparaît comme contrefactuelle, s'il semble, collectivement, qu'elle est en permanence érodée par un constant écoulement du temps, il serait logique qu'elle soit rejetée. Il est en effet difficilement défendable de construire un rapport au monde sur la base d'une catégorie perçue comme inappropriée. Vouloir tracer des frontières, prétendre maintenir de fortes scissions temporelles, privilégier l'ancrage sur les mobilités sont autant d'options qui passeront pour absurdes, voire inacceptables, dans un monde qui adhère à la représentation de l'espace-temps selon la forme-flux. On le voit, de la description à la prescription, il n'y a qu'un pas, sur lequel nous nous pencherons dans les lignes qui suivent.

Il est donc parfaitement logique que, de la nouvelle description du monde qu'est la forme-flux, émerge une nouvelle prescription du social. Aussi pensons-nous pouvoir déceler, dans les discours qui nous entourent, l'émergence d'une idéologie nouvelle, que nous qualifions de « mobilitaire » car elle fait de la mobilité une valeur en soi. Quel que soit l'espace, il devient nécessaire de s'y déplacer, l'immobilité étant en contrepartie présentée comme

inévitablement problématique⁷. Affirmer le caractère obligatoire de la mobilité ne suffit pas, encore faut-il en préciser la forme. C'est ce que nous tentons de faire au travers de quatre impératifs qui nous semblent servir de vecteurs à l'imposition d'une mobilité généralisée.

2.1. Activité

Le premier impératif porte sur l'activité : il convient aujourd'hui d'être toujours en mouvement, à l'image de ces organisations et personnes que l'on cite en modèle et qui ont fait de la surcharge leur mode ordinaire de fonctionnement.⁸ Il importe d'être surchargé, de n'avoir pas un moment, de traquer les interstices, d'apparaître débordé, *overbooké*, à la limite de l'épuisement. Bien entendu, l'inactif est, dans ce cadre, pointé comme le paresseux et celui qui craque, comme l'incapable, l'insuffisant. Dans un tel contexte, il est illégitime d'opter pour le moindre effort, de se contenter du strict nécessaire, de se retrancher derrière une routine protectrice pour limiter son activité.

L'impératif porte sur la permanence et non sur la nature de l'activité. Il ne s'agit plus, comme autrefois, d'opposer les périodes d'action, durant lesquelles une activité est exigée, aux périodes de repos, laissées en jachère. Cette activité permanente peut bien entendu résulter en un épuisement de la personne, amenée à poursuivre jusqu'à l'effondrement la réalisation de Soi, impératif indéfini et infini (Ehrenberg 1998; Bauman 2000, 32).

Les travaux préparatoires de la loi pénitentiaire de 2005 portent clairement la trace de cet impératif d'activité. Ainsi, les approches réparatrices sont-elles valorisées en se référant à lui.

la réparation n'est pas une chose que l'administration pénitentiaire peut réaliser elle-même ou à elle seule, mais [...] elle constitue par excellence le terrain d'action de l'auteur et de la victime. (Decroly et Van Parys 2001, 78)

De même, la citoyenneté qui sert de toile de fond à la jouissance des droits fondamentaux est-elle spécifiquement qualifiée.

le détenu [...] doit être considéré [...] comme quelqu'un qui mérite de jouir des droits fondamentaux inhérents à une citoyenneté active. (Decroly et Van Parys 2001, 82)

Le personnel pénitentiaire lui-même n'est pas épargné par cet appel à l'activité.

Élargissement et enrichissement des tâches, maximisation des potentialités humaines grâce à des formations ... voilà des éléments considérés comme essentiels dans toute la littérature en matière d'organisation et qui, au sein de l'administration pénitentiaire, ne peuvent rester lettre morte. (Decroly et Van Parys 2001, 125)

En effet, les impératifs mobilitaires s'adressent à tous : dans un espace (social) décroissant, il n'est en effet pas question de se prévaloir de distinctions qui permettraient d'échapper à l'obligation de mobilité.

En matière de linguistique, on peut imaginer divers positionnement qui pourraient relever de ce principe d'activité : la définition de la langue comme résultante de l'activité de locuteurs et non comme cadre préétabli qui leur serait extérieur, la conception du rapport à

⁷ Et ce bien qu'il ait été démontré que des immobilités sont nécessaires au développement de mobilités (Endres 2016).

⁸ Pour Boltanski et Chiapello, l'activité est le principe supérieur commun de la Cité par projets (Boltanski et Chiapello 1999, 165).

la langue comme essentiellement dynamique, plutôt que fondé sur une appartenance innée (ou presque), ce qui impliquerait de cesser de distinguer strictement l'usage et l'élaboration d'une langue et pourrait inciter à considérer la mobilité linguistique comme la norme, plutôt que l'exception, chacun faisant constamment évoluer son rapport aux langues.

2.2. Activation

Le deuxième impératif mobilitaire consiste à attendre de l'individu qu'il soit au principe de son propre mouvement. Il n'est pas question pour lui d'attendre des instructions, un ordre ou un signe, ce qui constitue une rupture avec les logiques d'ancrage du capitalisme lourd conçu par Bauman (2000, 63), ce monde d'individus poursuivant sur instruction d'autrui des objectifs fixés par autrui.

Chaque personne est seule dans sa position précise et non généralisable, elle est donc seule à pouvoir déterminer les actions pertinentes. Il est vain d'attendre une indication d'un tiers. L'on renverra à nouveau à l'injonction d'être soi décrite par Alain Ehrenberg (1998), laquelle consiste en l'obligation de se mettre spontanément en recherche de soi-même, sans que ce « soi-même » ne soit décrit ni que soit précisé le moyen de le définir (Bauman 2000, 62).

La spontanéité – au sens littéral d'action découlant de l'initiative propre d'une personne – est donc au cœur de l'impératif d'activation, la spontanéité fût-elle obligatoire.

L'intervention d'un tiers ne peut prendre la forme d'une direction extérieure, tout au plus peut-on être coaché, c'est-à-dire accompagné dans l'exercice de son autodétermination⁹. On ne peut davantage être certain que l'on en a fait assez et que l'on est sur la bonne voie. Il n'existe pas de normes générales pouvant assurer l'acteur social qu'il ne se trompe pas. C'est ainsi que le cadre d'action des individus peut devenir insécurisant du fait de son imprévisibilité. Dans un contexte fortement normé, où ce qui est demandé est une conformité à un canevas d'action préétabli, il est aisé de déterminer si l'on a agi de manière satisfaisante. Le cas échéant, on se prévaut du respect scrupuleux des normes pour indiquer que rien ne peut nous être reproché. Dans un cadre mobilitaire, c'est bien plus difficile.

Comment s'assurer que l'on est un bon détenu s'il ne s'agit pas seulement de rester sagement confiné dans sa cellule, mais de définir un plan de détention aux contours et au contenu plus que vagues (Mincke et Lemonne 2014) ?

Dans le cadre de la loi pénitentiaire, l'insistance est forte sur le fait qu'il revient au détenu de prendre les initiatives nécessaires à sa réinsertion, notamment au travers de l'élaboration d'un plan de détention.

il faudra mettre tout en œuvre pendant la durée de la détention afin [...] de mettre à [la] disposition [du détenu] une offre – sans aucun caractère impératif – d'activités et de services aussi différenciés que possible, correspondant au mieux à ses nécessités et à ses besoins, notamment dans la perspective de sa réinsertion future dans la société libre.

D'un point de vue concret, l'avant-projet de loi de principes prévoit l'établissement d'un plan individuel de détention mis au point en concertation avec le détenu, dans lequel sont identifiés les obstacles à une réinsertion et sont élaborées les stratégies visant à y porter remède, et dans lequel sont également, avec l'accord du détenu,

⁹ Ceci nous renvoie à la distinction de Bauman entre les conseillers et les *leaders* (Bauman 2000, 64).

programmées des activités dont il pourra tirer profit dans la perspective de sa libération. (Decroly et Van Parys 2001, 74)

De la même manière, l'aide apportée aux détenus est-elle redéfinie comme procédant, selon les mots du ministre de la justice lui-même, d'une logique d'activation, plutôt que d'assistance.

Dans le cadre de l'exécution de la peine, la tâche des assistants sociaux et l'activation sociale qu'ils cherchent à atteindre revêtent une grande importance. Il n'est pas si facile de passer d'une optique d'aide à la mise en œuvre d'un principe d'action. (Decroly et Van Parys 2001, 13)

Au niveau linguistique, nous entrevoyons la possibilité d'une mise en avant de l'individu, non comme jouet de structures sociales qui lui imposeraient les langues et registres de langage pertinents, mais comme un acteur proactif recourant à ses ressources langagières en fonction des contextes et des effets recherchés. Cette activation peut résulter en une vision particulière de ce qu'est « parler une langue », tournant le dos à l'idée de l'usage servile, voire mécanique, d'un ensemble normé et préexistant, pour concevoir une succession d'opérations d'usages et de choix parmi des ressources pléthoriques, permettant à chaque acteur de se distinguer, non seulement par les ressources qui lui sont accessibles, mais également par l'usage propre qu'il en fait. C'est, il nous semble, une approche commune en sociolinguistique depuis quelques décennies. Cet impératif peut dès lors résulter en une valorisation de l'acquisition de ressources, plutôt que de l'intégration durable et forte à une langue particulière. L'activation pourrait aussi résulter en un encouragement à créer ses propres registres linguistiques plutôt que de reproduire ceux d'illustres modèles.

2.3. Participation

Le mouvement constant et spontané imposé aux individus se déroule dans un contexte social particulier. Dans l'espace ponctué de la forme-flux, la localisation passe par l'établissement de relations avec les entités ponctuant l'espace. Cela implique à la fois l'idée que l'activité se développe au travers du rapport social plutôt que de l'incorporation à des territoires prédéfinis et celle que les relations ainsi nouées évoluent en permanence. Dès lors, la logique du projet prévaudra, fondée sur des contributions successives et simultanées à des projets collectifs temporaires (Boltanski et Chiapello 1999, 141-42). Il n'est plus question d'une appartenance durable à des collectivités ou à un domaine, pas davantage que de subordination hiérarchique ou d'incorporation à des structures productives (quelle que soit la nature de la production), ni même d'assignation stable à une tâche ou à un rôle (Bauman 2000, 7). Il s'agit au contraire de l'établissement de relations limitées dans le temps, au service d'une activité temporaire, c'est à dire de participation à des projets en fonction des relations tissées dans l'espace ponctué du réseau social.

Il en ressort la promotion d'une mobilité constante, faisant de toute action l'occasion de mises en relations, mais aussi de toute relation un lien temporaire, dont la légitimation repose sur la réalisation d'un projet et dont le maintien n'est pas justifié au-delà.

L'inverse de la participation est la dépendance, cette attitude qui consiste, plutôt que de contribuer à la mise sur pied et à l'exécution d'un projet, à se laisser trainer, poids mort handicapant autrui (et entravant sa mobilité). Cette dépendance est stigmatisée via une critique de l'assistanat, une peur de la dépendance des personnes âgées et handicapées ou encore la dénonciation de l'infantilisation du détenu pris en charge au lieu de se voir

responsabilisé via un « plan de détention ». C'est ainsi que la « problématique carcérale »¹⁰ est redéfinie dans les travaux préparatoires de la loi pénitentiaire comme relevant de la perte d'autonomie, de l'assistanat, de l'incapacité, acquise en prison, d'assumer ses responsabilités ; comprendre, de mener à bien les projets que chacun se doit de réaliser. Respect de la dignité humaine, responsabilisation et participation sont ainsi clairement associés.

Le principe de responsabilisation couvre la responsabilisation vis-à-vis de sa propre vie, vis-à-vis de la vie des proches, vis-à-vis du préjudice causé aux victimes et vis-à-vis de la souffrance infligée à la famille des victimes. Si l'on veut responsabiliser des personnes, il faut les respecter et les associer aux décisions qui les concernent. (Decroly et Van Parys 2001, 8)

De la même manière, lorsqu'il est question du travail en prison, la question de l'employabilité est-elle évoquée, c'est-à-dire l'attractivité de l'individu, son potentiel à être intégré dans un projet professionnel (Boltanski et Chiapello 1999, 145).

Il doit s'agir de susciter ou favoriser [...] un travail permettant [...] de maintenir chez le détenu la capacité d'assurer des moyens de subsistance après sa libération. (Decroly et Van Parys 2001, 158)

La prison elle-même doit cesser d'être cette institution qui se saisit des individus pour régir leur vie, pour devenir un projet collectif et participatif.

Tous ces éléments constituent la « dialectique du contrôle » : les détenus ne sont pas des êtres purement passifs qui subissent simplement le contrôle, mais bien des « acteurs » qui réagissent à des situations et à des attitudes. « L'ordre » n'est donc pas une donnée statique mais bien une dynamique qui résulte des interactions sociales au sein de l'établissement. (Decroly et Van Parys 2001, 177)

Cette évolution concerne tant les détenus que le personnel pénitentiaire.

La participation du personnel, la concertation et le travail en équipe sont-ils suffisamment développés ? Le personnel est-il suffisamment valorisé ?

Il ne s'agit pas simplement d'adapter des dispositions administratives, il s'agit davantage de reconnaître que le personnel constitue un élément clef si l'on veut appliquer réellement une politique pénitentiaire. (Decroly et Van Parys 2001, 125)

Le rapport du principe de participation aux questions linguistiques et de mobilité linguistiques pourrait s'envisager par la conception de la langue comme vecteur d'un projet communicationnel. La langue ne serait pas tant l'enracinement dans un rapport particulier au monde, qu'un outil permettant la communication nécessaire à la mise en place d'un projet. Plutôt que le bon usage, c'est l'usage efficace qui serait ici valorisé, l'efficacité résultant de la capacité à coordonner les actions. C'est, semble-t-il, l'esprit du Cadre européen de référence pour les langues, qui aborde la maîtrise des langues sous le seul aspect communicationnel et dont l'objectif officiel est de favoriser la mobilité et les échanges (Richerme et Delcea 2009).

Cet impératif pourrait également se donner à voir dans la valorisation de l'efficacité communicationnelle plutôt que du respect des normes linguistiques, de même que dans la

¹⁰ Ce que nous appelons ainsi est l'interrogation que, depuis ses origines, la prison n'a cessé d'adresser aux démocraties : celle de son caractère légitime.

légitimation de rapports temporaires et utilitaires aux langues. C'est ainsi que la notion de projet comprend celle de sécabilité du lien, une langue n'est plus un territoire où s'enraciner, mais bien une entité avec laquelle on entretient des rapports pour la durée de leur utilité.

2.4. Adaptation

Le quatrième impératif mobilitaire porte sur l'adaptation. Une entité sommée de s'intégrer à une multitude de projets, de les enchaîner ou de les cumuler doit jouir d'excellentes facultés d'adaptation. De la même manière, la vie dans un environnement constamment changeant requiert une adaptation constante à celui-ci. C'est ainsi qu'aujourd'hui, adaptabilité, flexibilité ou encore reconversion sont des termes positifs, indiquant une saine capacité à se saisir de toute opportunité, sans préjugé, sans contrainte et sans prérequis.¹¹ Cette adaptation est une forme de mobilité, celle qui permet, en agissant sur soi, de faire évoluer et de faciliter ses relations à l'environnement.

Ainsi l'individu-modèle (de même que l'organisation-modèle) est-il capable de passer d'un projet à l'autre, d'un registre à l'autre, d'un domaine d'activité à l'autre, d'un type de relation à l'autre, rapidement et sans hésitation. Il est désormais exclu de s'établir socialement et de trouver un état stable que l'on pourrait considérer comme définitivement acquis (Bauman 2000, 33–34). Ce que nous nommons « la posture » (Minckelers et Montulet, à paraître) est la concrétisation de cette exigence et remplace le rôle social comme actualisation d'un statut stable (Goffman 1973). Si, dans le cadre de la forme-limite, on se voyait conférer un statut social, c'est-à-dire une position sociale fixe, dont l'actualisation était un rôle particulier qu'il importait de jouer avec constance, la forme-flux impose de nouvelles exigences. Il s'agit désormais d'endosser temporairement, mais avec efficacité, une attitude correspondant aux nécessités du moment, de pouvoir la cumuler avec d'autres et d'être à même de s'en défaire aussi rapidement et entièrement qu'on l'aura faite sienne. Voilà ce qui distingue la posture du rôle.

Dans ce contexte, tout ancrage géographique, philosophique, religieux, matériel ou linguistique peut devenir un obstacle. Il convient donc de renoncer à toute rigidité pour développer librement son action.¹² Il n'est dès lors plus question de quitter un ancrage pour en retrouver un autre – ce que Bauman (2000, 33) appelle le *re-embedding* – mais bien de s'en débarrasser définitivement, quelle qu'en soit la forme. La personne valorisée par l'idéologie mobilitaire est libre de toute entrave et parfaitement disposée à toute adaptation.

Il découle de ce rapport à l'adaptation la conception des rapports personnels à l'espace comme relevant de la trajectoire – toujours unique, jamais achevée tant que subsiste l'entité considérée –, la mobilité étant alors au cœur même de la manière dont le rapport au social est pensé. Plutôt que la stabilisation de l'individu à la place qui « lui revient », il est question de faire droit à la dimension de mobilité de la vie. « Chacun à sa place » se voit ainsi remplacé par « à chacun son chemin », l'adaptation étant une vertu cardinale qui rend possible le maintien d'un rapport harmonieux au contexte. L'assignation à des lieux a fait

¹¹ C'est dans ce sens nous semble-t-il que Gérard Mauger parle de l'instauration d'un habitus flexible correspondant aux attentes du monde de l'entreprise (Mauger 2001).

¹² C'est ce que Boltanski et Chiapello formalisent comme le rejet de l'attachement dans la Cité par projets (Boltanski et Chiapello 1999, 179).

place à la mise en œuvre d'une écologie personnelle, toujours en évolution et dont la stabilité est faite de circulations, plutôt que de fixités.

C'est ainsi que, de manière récurrente, la détention est présentée, non comme un état, non comme une période d'immobilité, mais comme un moment dans un parcours et, en soi, un parcours au sein d'un système carcéral dépassant largement les murs de l'établissement pénitentiaire (Mincke 2016a). À la réadaptation du détenu à la vie libre en vue de sa réinsertion – où la prison apparaît comme un lieu visant l'infléchissement d'une trajectoire personnelle marquée par la déviance – répond alors l'adaptation de sa trajectoire carcérale à ses caractéristiques propres.

il doit exister de larges possibilités d'établir des différenciations au niveau de la programmation et de la modélisation du parcours carcéral, où la phase de détention doit être placée sous le signe d'un accroissement progressif de la liberté d'aller et de venir (Decroly et Van Parys 2001, 121)

l'élaboration du parcours de détention tient largement compte des possibilités légales d'individualisation et de réinsertion progressive du condamné dans la société libre. (Decroly et Van Parys 2001, 221)

En fin de compte, c'est l'ensemble du système carcéral et de ses acteurs qui est invité à s'investir dans un processus d'adaptation permanente.

L'avant-projet de loi de principe n'invite pas seulement à investir dans l'adaptation des structures, mais aussi dans les stratégies du changement, surtout en ce qui concerne la culture pénitentiaire. (Decroly et Van Parys 2001, 125)

En termes de linguistique, ce principe pourrait légitimer à la fois l'adaptation constante des pratiques aux exigences du moment, au travers de choix réévalués en permanence par les individus et les organisations, mais également la flexibilité de la langue elle-même, dont les caractéristiques devraient évoluer continuellement pour s'adapter au contexte dans lequel elle se déploie. Une langue, plutôt que d'être un territoire résistant (autant que faire se peut) aux assauts du temps, se devrait d'être labile pour pouvoir continuer de jouer son rôle d'instrument de communication dans un contexte mouvant. On comprendra également que, dans un tel cadre, la question de la mobilité linguistique se pose différemment, non plus comme l'abandon d'un domaine linguistique au profit d'un autre, lieu d'un nouvel établissement durable, mais bien comme une diversification des postures linguistiques possibles, dont la légitimité est fonction de l'adaptation qu'elles permettent aux circonstances observées.

3. Les usages de l'idéologie mobilitaire

Faut-il déduire de ce qui précède que s'annonce un monde tout entier dédié à la mobilité, où toute immobilité serait impitoyablement traquée ? Certes non. Nous avons élaboré des idéaux-types de représentations de la spatiotemporalité et de la mobilité. Or, on le sait, l'émergence d'un discours – devînt-il dominant – ne s'incarne jamais parfaitement dans les pratiques concrètes.

En premier lieu, il faut se garder de penser que nous soutenons l'idée d'un règne sans partage de l'idéologie mobilitaire. En effet, les dispositifs idéologiques typiques de la forme-limite – que nous appelons, faute de mieux, idéologie de l'ancrage – persistent en de

multiples domaines. Comme nous le rappelle Foucault, l'évolution sociale est moins faite de remplacements que de modifications d'équilibres et de subsistance parallèle de différents mécanismes (Foucault 2004, 10).

L'idéologie de l'ancrage s'incarne également en quatre principes. Le principe de *fonctionnement* pose comme norme de l'activité la capacité à effectuer les tâches qui sont assignées à une personne ou à une organisation et lui permettent de développer un fonctionnement satisfaisant dans le contexte considéré. L'*application* est le principe corrélatif selon lequel les personnes et organisations appliquent le plus fidèlement possible des modèles d'actions prédéfinis. Le principe d'*incorporation* pose que l'entité individuelle doit s'incorporer à des ensembles préexistants qu'elle n'est pas appelée à codéfinir, mais dans lesquels elle doit intégrer la place qui lui est réservée. Enfin, le principe de *stabilisation* impose une constance, tant dans les fonctionnements que dans les incorporations, qui rende prévisible les comportements et positions. Si ce modèle – que nous n'avons pas le temps de développer davantage (Mincke et Lemonne 2014) – est aujourd'hui sérieusement concurrencé par l'idéologie de l'ancrage, il n'en résulte pas que l'on puisse le donner pour mort.

Ainsi, les travaux parlementaires que nous analysons contiennent encore bien des éléments relevant de cette idéologie de l'ancrage. Le projet initial est d'ailleurs en large partie celui de l'établissement d'un cadre normatif strict, pensé en termes de frontières claires séparant le légal de l'illégal, l'admissible de l'inadmissible, pour mettre un terme au flou normatif et à l'arbitraire qui régnait alors dans les prisons belges (et qui y règne toujours largement). Le cœur du projet de loi repose donc sur la volonté de tracer des frontières ; on ne saurait davantage relever de la forme-limite. Il n'empêche que le fait qu'un tel projet législatif puisse être à ce point colonisé par un discours relevant de la forme-flux et de l'idéologie mobilière indique vraisemblablement sa puissance actuelle.

En deuxième lieu, il faut prendre garde aux usages de l'idéologie mobilière. Une idéologie n'est pas pour nous un rapport direct au monde, encore moins un ensemble coordonné de normes, pensées par les dominants ou quelque instance régnante. Elle n'est pas un corpus de normes énoncées, mais un ensemble de normes émergeant de pratiques sociales développées par les membres des groupes observés. Qu'elle puisse être à l'avantage des dominants n'implique pas que ceux-ci l'élaborent consciemment. Ceux-ci sont bien plus façonnés par l'idéologie qu'ils ne la façonnent. Pour reprendre Renaud Maes (2014, 280), « l'idéologie – vue comme vecteur de mobilisation collective – est principe organisateur de représentations, générée par les pratiques – et donc, par l'inscription des pratiques dans les rapports de production, par les rapports de production eux-mêmes – et générateur de pratiques. »

C'est dans un tel cadre que se développent des pratiques qui doivent autant à l'idéologie mobilière qu'elles ne la façonnent. Dès lors, un acteur – individu ou organisation – tendra à développer une action conforme à l'idéologie dominante, mais aussi à s'efforcer de faire apparaître toute action quelconque qu'il cherche à légitimer comme conforme à ladite idéologie. Utiliser les slogans admis, reprendre les mots-clés, calquer son action, s'efforcer de poursuivre ses objectifs sous les formes d'action généralement admises, dissimuler les actions trop évidemment non conformes, produire des discours explicites de justification sont quelques attitudes envisageables.

L'idéologie mobilitaire n'est donc pas un corpus normatif constitué et conceptualisé comme tel qui enserme les pratiques sociales. Il sera bien davantage un registre d'actions (discursives ou non) jouissant d'un niveau propre de légitimité auquel les acteurs recourront – consciemment ou non – de manière plus ou moins intense en fonction des nécessités et possibilités. C'est donc l'usage de l'idéologie mobilitaire qu'il faut interroger.

La conséquence en est que certaines mobilités seront reconnues et d'autres pas, sans qu'il soit possible de diagnostiquer une évidente non conformité à l'idéologie mobilitaire. Il ne suffit en effet pas d'être mobile pour être reconnu comme tel (Frello 2008). La question se pose à deux niveaux : l'adéquation entre l'idéologie et l'action et l'obtention de la reconnaissance de son respect des normes.

L'adéquation idéologique interroge le rapport entre les actes posés et l'idéologie permettant de leur attribuer une valeur. Deux éléments sont ici à prendre en considération. D'une part, il est possible de développer une mobilité non conforme. C'est ainsi que développer une mobilité-franchissement peut être perçu comme relevant de l'immobilité. Dans le cadre de la prison mobilitaire que nous venons de décrire, attendre le jour-dit pour être libéré et entreprendre une nouvelle vie ne sera pas considéré comme relevant de la mobilité – même s'il y a franchissement – mais de l'immobilité. Un comportement n'est donc mobile que dans la mesure où il est conforme à une construction particulière de la mobilité. D'autre part, l'élection de l'idéologie n'est pas toujours possible. Cela signifie que certains individus ont la faculté de convaincre de lire leurs actes à la lumière de l'idéologie qui leur convient, tandis que d'autres se verront imposer une lecture qui ne leur est pas favorable, sans pouvoir rien y faire. Ainsi les immigrés sont-ils souvent critiqués pour leur incapacité à maîtriser une langue, à en respecter le bon usage, plutôt que de se voir admirer pour leur maîtrise fonctionnelle de langues diverses et dissemblables. L'idéologie de l'ancrage leur est appliquée pour leur reprocher leur imparfaite incorporation au corps des locuteurs d'une langue, alors que leurs pratiques eussent été autrement valorisées par l'idéologie mobilitaire, par exemple dans le cadre d'une application du Cadre européen de référence pour les langues précité.

La reconnaissance du respect des normes est une question qui se pose ensuite. En effet, quand bien même les actes et l'idéologie seraient-elles en adéquation, cela ne garantirait pas en soi une reconnaissance sociale. Ainsi, du migrant saisonnier et du cadre supérieur qui développent en permanence des compétences linguistiques, s'adaptent et adaptent leurs pratiques langagières aux circonstances, faisant preuve des vertus mobilitaires décrites ci-dessus, il est probable que l'un sera, davantage que l'autre, reconnu comme mobile et valorisé pour cela. Alors qu'ils sont tous deux capables de dire quelques mots dans sa langue à une personne croisée au hasard de leur activité professionnelle, le sabir de l'un pourra être raillé tandis que l'admirable cosmopolitisme de l'autre sera loué. Un ensemble de facteurs peut faire que le mérite de l'un sera immédiatement visible, tandis que l'autre restera douteux, que l'un n'aura que peu de gages à donner, tandis que l'autre ne parviendra jamais à en donner suffisamment. À l'inverse, le péché du puissant sera souvent considéré comme véniel, celui du dominé étant capital plus souvent qu'à son tour. Il en va donc des manquements comme des mérites, ils ne doivent pas seulement exister pour être reconnus.

4. Conclusion

Ce trop bref tour d'horizon avait pour objectif de déconstruire l'évidence de la mobilité. Nous avons tenté de le faire par plusieurs moyens. En premier lieu, nous avons interrogé son rapport aux représentations sociales de l'espace-temps, ouvrant par là sur une polysémie de la notion de mobilité, entre franchissement et dérive. À cette occasion, nous avons élargi la question aux espaces non physiques. En deuxième lieu, nous avons tenté de montrer en quoi la construction sociale de la mobilité pouvait aboutir à l'émergence d'une idéologie mobilitaire. Enfin, nous avons esquissé le rôle que cette idéologie pouvait jouer dans les relations sociales, non en s'imposant mécaniquement et uniformément, mais en s'offrant comme ressource aux acteurs sociaux.

Il nous semble ainsi que les enjeux de la mobilité – linguistique ou autre – doivent être abordés dans le cadre d'une définition large et socialement située de ce qu'est la mobilité, en tenant compte de la composante idéologique propre à cette question et en interrogeant les usages de cette idéologie.

Cette perspective permet de lier entre eux des domaines jusqu'ici pensés de manière séparée. La conception en termes d'espace-temps et de mobilité ouvre la perspective d'analyser parallèlement des évolutions dont il n'était pas jusqu'ici évident qu'elles procédaient des mêmes fondements, même si de troublantes similitudes les liaient.

Cela peut nous amener à considérer d'une manière nouvelle des sujets pourtant déjà largement étudiés par les sciences sociales. C'est ce qui ressort, par exemple, de l'aperçu que nous avons donné de la « problématique carcérale ». Longtemps, cette question fut construite sur la base de l'idée que les prisonniers étaient soumis à un régime dérogatoire au droit commun (privation de liberté, atteintes à la vie privée, restrictions de la liberté thérapeutique, exceptions au droit du travail, etc.). Aujourd'hui, une reformulation radicale se fait jour : la prison pose problème en ce qu'elle prive le détenu d'autonomie. En soumettant l'individu à un régime déresponsabilisant, en le frustrant de toute occasion de faire preuve d'initiative ou d'élaborer des projets, elle amoindrit cette autonomie et cette autodétermination qui font la dignité de l'homme.

Face à ce constat, on peut certes conclure à un tournant managérial de la prison, évoquer la responsabilisation des détenus ou identifier une consécration de l'individu comme entrepreneur de soi. Pour fécondes qu'elles soient, ces approches n'en limitent pas moins la compréhension du phénomène à des relations avec des secteurs proches. Par exemple, l'importation d'une logique managériale, en soi, est peut-être avérée, mais elle ne dit rien des raisons qui ont permis qu'une commission constituée d'experts de renom s'appuie sur ce discours pour définir le rapport d'une société à l'institution carcérale.

Notre proposition nous semble ouvrir une perspective inédite qui, bien entendu, ne peut prétendre éclairer totalement le phénomène, mais apporte une vision neuve de cet objet déjà maintes fois étudié. Dans le cadre discursif de l'idéologie mobilitaire, la privation d'autonomie est la pire des choses. Un être hétéronome ne peut en effet être soumis aux injonctions d'activité, d'activation, de participation et d'adaptation telles qu'elles ont été définies ci-dessus. Il importe donc que la prison ménage la possibilité de l'existence des conditions de sa légitimation par la mise en conformité avec les impératifs mobilitaires. La première étape, pour ce faire, est de créer un cadre qui permettra de prétendre à l'application la plus large possible des quatre principes précités, lesquels permettent d'instituer des épreuves légitimantes ou délégitimantes. En quelque sorte, la possibilité de

tenir un discours sur la préservation des capacités d'autonomie des personnes emprisonnées est l'une des premières épreuves mobilitaires imposées à l'institution carcérale, dont elle peut sortir légitimée ou pas. La prison mobilitairement légitime pourra alors prétendre être un instrument d'infliction d'épreuves mobilitaires aux détenus et, plus généralement, à l'ensemble de ses acteurs participatifs. Dans un tel contexte, les questions de management, de responsabilisation ou d'entrepreneuriat de soi ne sont que des modalités de la pénétration en prison de l'idéologie mobile, idéologie qui permet à son tour d'opérer une jonction avec d'autres domaines tels que la gestion des entreprises, l'organisation de la production, l'enseignement, l'évolution des familles, la conception de ce qu'est la vie humaine, etc.

Nous sommes mauvais juge pour en décider, mais nous espérons que cette réinterrogation de la question de la mobilité pourra également contribuer à poser différemment d'autres questions anciennes, comme celle de la mobilité linguistique. Aux linguistes d'en décider.

Bibliographie

- Bauman, Zygmunt. 2000. *Liquid modernity*. Cambridge, UK Malden, MA: Polity Press Blackwell.
- Boltanski, Luc, et Eve Chiapello. 1999. *Le nouvel esprit du capitalisme*. NRF Essais. Paris: Gallimard.
- Bourdieu, Pierre. 1979. *La distinction*. Les Editions de Minuit.
- Cresswell, Tim. 2006. *On the Move: Mobility in the Modern Western World*. New York: Routledge.
- Crozier, Michel, et Erhard Friedberg. 1977. *L'acteur et le système*. 1 vol. Points : Essais 248. Paris: Éditions du Seuil.
- Decroly, Vincent, et Tony Van Parys. 2001. « Rapport final de la commission "loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus". Rapport fait au nom de la commission de la Justice par Vincent Decroly et Tony Van Parys ». *Documents parlementaires, Chambre*, n° 50-1076/001 (février).
- Devresse, Marie-Sophie, Luc Robert, et Annelies Helleman. 2011. « Onderzoek inzake de classificatie van en de vraag naar regimes binnen de strafinrichtingen. Recherche relative à la classification et à la question des régimes au sein des établissements pénitentiaires ». Bruxelles: Institut national de criminalistique et de criminologie. Rapports INCC/NICC. INCC/NICC Bib.
<http://nicc.fgov.be/upload/images/rapport%20classification-091111.pdf>.
- Ehrenberg, Alain. 1998. *La fatigue d'être soi : dépression et société*. Paris: O. Jacob.
- Endres, Marcel. 2016. « Passengers without Havens? » In *The Mobilities Paradigm: Discourses and Ideologies*, édité par Marcel Endres, Katharina Manderscheid, et Christophe Mincke, 114-43. London: Routledge, Taylor & Francis Group.
- Foucault, Michel. 1984. « Des espaces autres (conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967) ». *Architecture, Mouvement, Continuité*, n° 5: 46-49.
- . 2004. *Sécurité, territoire, population*. Paris: Seuil.
- Frello, Birgitta. 2008. « Towards a Discursive Analytics of Movement: On the Making and

Unmaking of Movement as an Object of Knowledge ». *Mobilities* 3 (1): 25-50.
doi:10.1080/17450100701797299.

Gill, Nick, Deirdre Conlon, Dominique Moran, et Andrew Burridge. 2016. « Carceral Circuitry: New Directions in Carceral Geography ». *Progress in Human Geography*, novembre. doi:10.1177/0309132516671823.

Goffman, Erving. 1973. *La mise en scène de la vie quotidienne*. Les Editions de Minuit.
———. 1991. *Les cadres de l'expérience*. Paris: Les éditions de minuit.

Kaufmann, Vincent. 2004. « La mobilité comme capital ? » In *Mobilités, fluidités... libertés ?*, édité par Bertrand Montulet, Mobilités, fluidités... libertés ? Bruxelles:25-41. Publications des Facultés universitaires Saint-Louis.

Maes, Renaud. 2014. « L'action sociale des universités à l'épreuve des mutations de l'enseignement supérieur ». Thèse en vue de l'obtention du grade de docteur en sciences sociales et politiques, Bruxelles: Université Libre de Bruxelles.

Mauger, Gérard. 2001. « Les politiques d'insertion ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 136 (1): 5-14. doi:10.3406/arss.2001.2706.

Milhaud, Olivier. 2009. « Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace ». Phdthesis, Université Michel de Montaigne - Bordeaux III.
<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00441473/document>.

Mincke, Christophe. 2013. « Mobilité et justice pénale. L'idéologie mobilitaire comme soubassement du managérialisme ». *Droit et Société*, n° 84: 359-89.

———. 2014a. « La médiation pénale, contre-culture ou nouveau lieu-commun ? Médiation et idéologie mobilitaire ». In *Médiation pénale. La diversité en débat. Bemiddeling in strafzaken. En wispelturig debat*, édité par Carl Beckers, Dieter Burssens, Alexia Jonckheere, et Anne Vauthier, 85-110. Antwerpen/Apeldoorn: Maklu.

———. 2014b. « L'espace est-il une dimension physique ? Sociologie de l'espace ou spatialisation de la sociologie ? » présenté à Penser l'espace en sociologie, Université de Tours (France).

———. 2015a. « Discours mobilitaire, désirs d'insécurité et rhétorique sécuritaire ». In *L'(in)sécurité en question. Définition, enjeux et perspectives*, 133-57. Liège: Presses universitaires de Liège.

———. 2015b. « Une loi pénitentiaire en Belgique, pour quoi faire ? » *Revue Nouvelle*, n° 6: 32-38. <http://www.revuenouvelle.be/Une-loi-penitentiaire-en-Belgique-pour-quoi-faire>.

———. 2016a. « It takes a border to escape ». In . University of Birmingham.
<http://hdl.handle.net/2078/178932>.

———. 2016b. « Immobilisation, relocalisation et suivi de mobilité : à propos des évolutions du carcéral ». In . San Francisco (USA).
<http://hdl.handle.net/2078.3/172924>.

———. 2016c. « Immobilisation, relocation and mobility monitoring: on the evolution of the Carceral ». In . San Francisco (USA). <http://hdl.handle.net/2078.3/172925>.

Mincke, Christophe, et Vincent Kaufmann. 2015. « Mobilités changeantes, mobilités intriquées ». présenté à MSFS, Mobilités en changement, changements par les mobilités,

Lyon, novembre 5. <http://hdl.handle.net/2078.3/165744>.

———. 2017. « Mobilités changeantes, mobilités intriquées ». *EspacesTemps.net*, mars. <http://www.espacestems.net/articles/mobilites-changeantes-mobilites-intriquees/>.

Mincke, Christophe, et Anne Lemonne. 2014. « Prison and (im)mobility. What about Foucault? » *Mobilities*.

Mincke, Christophe, et Bertrand Montulet. à paraître. *La société sans répit. Sociologie de la mobilité contrainte*.

Montulet, Bertrand. 1998. *Les enjeux spatio-temporels du social : mobilités*. Vol. Collection Villes et entreprises. Paris: Harmattan.

Moran, Dominique, Nick Gill, et Deirdre Conlon. 2013. *Carceral Spaces. Mobility and Agency in Imprisonment and Migrant Detention*. England: Ashgate Pub. Company.

Richerme, François, et Eva Delcea. 2009. « Le cadre européen commun de référence pour les langues : un outil d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation ». In *Proceedings of the "European Integration - Between Tradition and Modernity" Congress*, 835-45. Tîrgu-Mureş: Editura Universităţii „Petru Maior”. <http://www.diacronia.ro/en/indexing/details/A23649>.

Turner, Jennifer, et Kimberley A Peters, éd. 2017. *Carceral Mobilities: Interrogating Movement in Incarceration*. London: Routledge.

Urry, John. 2007. *Mobilities*. Cambridge, CB ; Malden, MA: Polity Press.